



R.E.L.A.I.S. Coop srl-fs

Rochefort Economie Locale Associative Interactive & Solidaire

L'épicerie collaborative de Rochefort

Note d'information relative à l'offre d'actions de classe B par la société coopérative « R.E.L.A.I.S. ».

Le présent document a été établi par R.E.L.A.I.S. Coop.

Le présent document n'est pas un prospectus et n'a pas été vérifié ou approuvé par l'autorité des services et marchés financier.

Cette note d'information est correcte à la date du 01/12/2021.

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT

Partie I : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée.

L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir le point 3 de la partie IV pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

L'émetteur estime que les risques les plus importants pour l'investisseur sont les suivants :

Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :	Risque lié à la localisation de l'épicerie : Le bâtiment est un bâtiment communal, qui sera entièrement rénové dans le courant de l'année 2022. Nous avons conclu une convention de mise à disposition à titre précaire avec la commune, pour une durée d'un an, reconductible de 6 mois en 6 mois jusqu'aux travaux. Le bâtiment sera transformé en "ateliers ruraux" dans le cadre du PCDR de Rochefort. Même si nous avons reçu une promesse orale de la commune, nous n'avons pas aujourd'hui l'assurance formelle de pouvoir encore disposer de
---	--

	<p>l'entièreté de la surface du bâtiment après les travaux (il se pourrait que le bâtiment soit partagé entre plusieurs producteurs).</p> <p>Nous sommes en pourparlers avec la commune pour 1°) trouver un local pour la durée des travaux, 2°) obtenir l'assurance de pouvoir disposer de l'entièreté de la surface du bâtiment après les travaux. Si nous n'obtenons pas gain de cause, nous chercherons alors dans les mois qui viennent un local à louer dans Rochefort. Dans tous les cas, nous devons faire face à des coûts de déménagement, que ce déménagement soit temporaire ou définitif. Risque de trop faible rentabilité : la marge que les petits producteurs peuvent laisser à l'épicerie est relativement faible, ce qui, sans un contrôle rapproché, pourrait mettre la rentabilité du projet en question. Une commission « producteurs » est mise en place afin de monitorer les marges par filière de vente, et prendre rapidement des actions correctives (balance entre augmentation du prix de vente, diminution de la marge du producteur, et contrôle des frais fixes).</p>
Risques propres à l'émetteur - liés aux subventions :	RELAIS est à ce jour en attente de la décision de W-Alter (système Brasero), et du type de soutien (financement, prise de parts) que W-Alter peut apporter à la coopérative. Si aucun soutien n'est accordé, plusieurs citoyens se sont manifestés pour financer eux-mêmes le capital manquant, et les frais d'investissement ont été réduits au minimum.
Risques propres à l'émetteur - gouvernance :	La coopérative est gérée et portée par un petit groupe de producteurs et consommateurs, tous bénévoles. Il y a un risque d'essoufflement, de changement de rôles et de perte de vision et de stratégie. Pour contourner ce risque, une des membres fondatrices de la coopérative a été engagée à temps partiel, comme coordinatrice du projet. Cela assurera la continuité du projet.
Autres risques :	Pas d'autres risques identifiés.

Partie II : Informations concernant l'émetteur.

A. Identité de l'émetteur

1.1 Siège social et pays d'origine	Rue de Préhyr, 12a – 5580 Rochefort Belgique
1.2 Forme juridique	Société coopérative à finalité sociale
1.3 Numéro d'entreprise ou équivalent	BE 0725 965 915
1.4 Site internet	http://relaisprojets.be
2. Activités de l'émetteur	Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire (surface inférieure à 400m ²)
3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur.	Coopérateurs possédant plus de 5% du capital : Personnes morales : RELAIS ASBL Personnes physiques :

	Isabelle Lambert Arthur Lhoist Géraldine Keller Trijntje Huisman
4. Eventuelles opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires.	Pas d'opérations conclues avec des personnes visées au point précédent ni avec des personnes liées autres que des actionnaires.
5.1 Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur.	Le Conseil d'administration se compose de Jean-Charles de Marneffe Françoise Ledoux L'ASBL RELAIS représentée par Amélie Revers Loïc Van Poppel Jacqueline Ledoux Anne Delplanque Guillaume Lepers
5.2 Identité des membres du comité de direction.	NA.
5.3 Identité des délégués à la gestion journalière.	Aucun.
6. Montant global de la rémunération des administrateurs et/ou délégué(s) à la gestion journalière pour le dernier exercice comptable et montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	Durant le dernier exercice comptable, les administrateurs ont exercé leur mandat à titre gratuit.
7. Concernant les personnes visées au point 4, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.	Aucune.
8. Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au point 3 et 5, ou avec d'autres parties liées.	Aucun.
9. Identité du commissaire aux comptes.	NA.

B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels des deux derniers exercices.	Cfr. annexe. Les présents comptes annuels n'ont pas été audités par un commissaire et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante. Ils ont cependant été revus par un expert-comptable.
2. Fonds de roulement net.	Le fonds de roulement repris dans le plan financier prévisionnel se clôture à 35.000 Euros au terme de l'année

	1, 22.590 Euros année 2 et 10.633 année 3. Les années suivantes voient le fonds de roulement repartir à la hausse.
3.1 Capitaux propres.	Les fonds propres au 30/09/2021 s'élèvent à 47.765 euros.
3.2 Endettement.	L'endettement est à 18.926 euros au 30/09/2021.
3.3 Date prévue du break-even. Cette date dépend du plan financier fourni par l'émetteur au comité de label. Ce plan financier est une projection qui dépend de nombreux facteurs dont la réalisation est incertaine.	2024
3.4 Date à laquelle la valeur comptable des parts équivaut à la valeur nominale. Cette date dépend du plan financier fourni par l'émetteur au comité de label. Ce plan financier est une projection qui dépend de nombreux facteurs dont la réalisation est incertaine.	2024
4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels annexés à la présente note.	Un premier appel à coopérateurs a augmenté le capital de la société de 43000€ Ouverture de l'épicerie le mercredi 3 février 2021

Partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

1.1 Montant minimal de l'offre.	50 000 euros
1.2 Montant minimal de souscription par investisseur.	150 euros
1.3 Montant maximal de souscription par investisseur.	Afin de limiter le risque disproportionné d'un investisseur individuel l'appel est limité à 10 000 euros pour la classe B. Pour la classe C l'investissement est limité en fonction du montant maximum de l'appel.
2. Prix total des instruments de placement offerts.	500 000 euros.
3.1 Date d'ouverture de l'offre.	01/12/2021.
3.2 Date de clôture de l'offre.	Offre continue
3.3 Date d'émission des instruments de	Au fur et à mesure des souscriptions.

placement.	
4. Droit de vote attaché aux parts.	<p>Statuts de RELAIS Coop :</p> <p>Article 32 – Nombre de voix Chaque associé dispose d'une voix.</p> <p>Article 34 - Majorités spéciales quorum de présence</p> <p>Lorsque les délibérations ont pour objet des modifications aux statuts, ainsi que la dissolution anticipée de la société, sa fusion, sa scission ou l'émission d'obligations, l'assemblée générale ne sera valablement constituée que si l'objet des modifications proposées a été spécialement indiqué dans la convocation, si les associés présents ou représentés représentent au moins la moitié du capital social et si les associés garants présents ou représentés représentent au moins la moitié du capital social attaché à l'ensemble des parts sociales « garants ».</p> <p>Si ces deux dernières conditions ne sont pas remplies, une nouvelle convocation aura lieu et la nouvelle assemblée générale délibérera valablement quelle que soit la quotité du capital représentée.</p> <p>La délibération portant sur l'un des points visés au premier alinéa, sauf les exceptions prévues par la loi, n'est admise que si elle réunit les trois-quarts des voix présentes ou représentées.</p> <p>La délibération portant sur la modification de l'objet social ou du but social de la société n'est admise que si elle réunit les quatre cinquièmes au moins des voix présentes ou représentées.</p> <p>En sus, la délibération portant sur l'un des points visés au premier alinéa, sur la modification de l'objet social ou du but social ou sur la cession ou transformation de parts sociales, n'est admise, que si elle réunit une majorité double. Cette majorité double consiste d'une part en une majorité des voix émises par les associés et d'autre part une majorité des voix émises par les associés garants. Si la loi ou les statuts prévoient que la décision doit réunir un nombre de voix supérieur à la majorité simple, la double majorité consistera alors d'une part en ce nombre pour les voix émises par l'ensemble des associés et d'autre part en une majorité simple des voix émises par les associés garants.</p>

<p>5. Modalités de composition du Conseil d'administration.</p>	<p>Article 19 - Composition du conseil d'administration</p> <p>La société est administrée par un conseil d'administration composé de minimum trois membres, et de dix membres au plus, personnes physiques ou morales associées dont une majorité plus une personne sont détentrices de parts sociales « garants » et les autres de parts sociales « citoyennes ».</p> <p>Les membres du Conseil d'administration sont désignés par l'assemblée générale par élection sans candidat selon les modalités détaillées dans le R.O.I.</p> <p>La durée du mandat des administrateurs est fixée à quatre ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles.</p> <p>Les mandats sont en tout temps révocables par l'assemblée générale.</p> <p>Si une personne morale est nommée administrateur, elle devra désigner une personne physique à l'intervention de laquelle elle exercera les fonctions d'administrateur. A cet égard, les tiers ne pourront exiger la justification des pouvoirs, la simple indication de sa qualité de représentant ou de délégué de la personne étant suffisante.</p>
<p>6. Frais à charge de l'investisseur.</p>	<p>Aucun.</p>
<p>7. Allocation en cas de sursouscription</p>	<p>Remboursement des derniers arrivés.</p>

B. Raisons de l'offre

<p>1. Utilisation projetée des montants recueillis.</p>	<p>Les montants recueillis permettront d'une part d'atteindre un capital suffisant pour assurer une trésorerie saine et un fonds de roulement suffisant, d'élargir la gamme des produits offerts à la clientèle, et d'acquérir si possible du matériel supplémentaire (véhicule pour la logistique)</p>
<p>2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser.</p>	<p>Constitution d'un fond de roulement : 15000€ Augmentation du stock de marchandises : 5000€ Achat de matériel de stockage : 5000€ Achat d'un véhicule : 20000€</p>
<p>3. Autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré</p>	<p>RELAIS Coop a fait appel à W-Alter afin d'augmenter le capital apporté par les souscripteurs individuels de sorte à atteindre</p>

	pus rapidement les montants nécessaires au développement de la structure
4. Pour plus d'information veuillez consulter le plan financier disponible ici : voir annexe	

Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1. Nature et catégorie des instruments de placement.	Actions
2.1 Devise des instruments de placement.	Euro
2.2 Dénomination des instruments de placement.	Parts (actions) citoyennes (de catégorie B)
2.3 Valeur nominale des instruments de placement.	150 euros
2.4 Valeur comptable de la part au 31/12/2020	150 euros
2.5 Risque de fluctuation du prix du titre :	Oui.
2.6 Plus-value	Aucune plus-value n'est possible en cas de retrait d'actions.
3. Modalités de remboursement.	<p>Article 17 - Remboursement des parts sociales L'associé démissionnaire ou exclu a uniquement droit au remboursement de sa part sociale, telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice social pendant lequel la démission a été donnée, la réduction de part demandée, la déchéance ou l'exclusion prononcée.</p> <p>Il ne peut prétendre à aucune part dans les réserves, plus-values et fonds de prévision ou autres prolongements du capital social. En aucun cas, il ne peut obtenir plus que la valeur nominale de ses parts sociales.</p> <p>Le paiement aura lieu en espèces ou par virement bancaire après l'écoulement d'un délai d'une année prenant cours à la date de sa démission ou de son exclusion. Toutefois, dans le cas où l'exécution de la formalité prévue ci-avant entraîne pour un exercice social une série de remboursement dont la somme totale excède dix pour cent du capital social existant à la précédente clôture sociale, ce délai pourra être prorogé d'un an par décision du conseil d'administration. Les délais prévus ci-avant peuvent être réduits par le conseil d'administration statuant à la majorité des</p>

	deux tiers.
4. Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité	Dernier rang
5.Eventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement.	<p>Article 10 - Cession des parts sociales « garants »</p> <p>a) Cessions entre vifs Les parts sociales « garants » sont cessibles librement entre vifs à un autre associé garant. Les parts sociales « garants » peuvent être cédées ou transmises à des tiers, à condition que ceux-ci remplissent les conditions d'admission requises par les statuts, et ce à peine de nullité. Elles deviennent alors des parts sociales « ordinaires ».</p> <p>b) Transmissions pour cause de mort En cas de décès de toute personne physique détentrice de parts représentatives du capital de la société, les parts seront transmises sans agrément, à ses héritiers légaux ou testamentaires, en dérogation à l'article 14. Les héritiers légaux et testamentaires ne pourront souscrire à des augmentations de capital ou recevoir des parts en cession, autrement que pour cause de mort, qu'après leur admission comme coopérateurs par le conseil d'administration. Les héritiers légaux ou testamentaires sauf s'ils détenaient préalablement des parts sociales « garants » sont réputés être « associés ordinaires ».</p> <p>c) Sanctions La contravention aux dispositions qui précèdent entraînera l'annulation de la cession litigieuse, sans préjudice de tous dommages et intérêts destinés à réparer le préjudice subi.</p> <p>d) Catégories Le transfert d'une part à un associé d'une autre catégorie implique la transformation de ladite part en part de la catégorie du cessionnaire. Une part sociale « garant » vaut deux parts sociales « citoyennes » ou une demi part sociale « investisseurs ».</p>
6. Le cas échéant, taux d'intérêt annuel et, le cas échéant, mode de détermination du taux d'intérêt applicable au cas où le taux d'intérêt n'est pas fixe.	NA.
7. Politique de dividende	La coopérative n'a pas l'intention de distribuer des dividendes.

8. Date de paiement de l'intérêt ou de la distribution du dividende.	NA.
--	-----

Partie V : Autres informations importantes

<p>Résumé de la fiscalité :</p> <p>Plainte concernant le produit financier</p>	<p>Un précompte mobilier de 30 % est retenu à la source sur les dividendes. Les particuliers assujettis à l'impôt des personnes physiques sont toutefois exonérés de précompte mobilier sur la première tranche de 416,50 euros de dividende. Pour l'année de revenus 2021, exercice d'impôts 2022, le montant de l'exonération s'élève à 800€.</p> <p>En cas de plainte, vous pouvez vous adresser au CA de RELAIS Coop via relaiscoop.info@gmail.com ou par courrier au siège social.</p> <p>Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be).</p>
---	--

73	30/09/2021	BE 0725.965.915	11	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	21696.00277	M-app 1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination: **RELAIS COOP**

Forme juridique: Société coopérative à responsabilité illimitée à finalité sociale

Adresse: Rue de Préhyr

N°: 12

Boîte: A

Code postal: 5580

Commune: Rochefort

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de: Liège, division Dinant

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise

BE 0725.965.915

Date de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

02-05-2019

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du

28-09-2021

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2020

au

31-12-2020

Exercice précédent du

02-05-2019

au

31-12-2019

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

M-app 6.1.1, M-app 6.1.3, M-app 6.2, M-app 6.3, M-app 6.4, M-app 6.6, M-app 7.1, M-app 7.2, M-app 8, M-app 9, M-app 10, M-app 11, M-app 12, M-app 13, M-app 14, M-app 15

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS
ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION
OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

DE MARNEFFE Jean-Charles

Rue des Tailles, Frandoux 33
5580 Rochefort
BELGIQUE

Début de mandat: 02-05-2019

Administrateur

DELPLANQUE ANNE

Chemin des Aujes 2
5580 Rochefort
BELGIQUE

Début de mandat: 01-01-2021

Administrateur

LEDOUX JACQUELINE

Rue de Lesterny 52
6953 Forrières
BELGIQUE

Début de mandat: 01-01-2021

Administrateur

LEPERS GUILLAUME

Rue Devant Sauvenière 3
5580 Rochefort
BELGIQUE

Début de mandat: 01-01-2021

Administrateur

VAN POPPEL LOIC

Rue d'Austerlitz 49
5580 Rochefort
BELGIQUE

Début de mandat: 01-01-2021

Administrateur

REVERS AMELIE

Rue du Couvent 31/b
5580 Wavreille
BELGIQUE

Début de mandat: 01-01-2021

Administrateur

RELAIS ASBL

BE 0670.725.997
Rue du Bonnier 12
5580 Rochefort

N°	BE 0725.965.915		M-app 2.1
----	-----------------	--	-----------

BELGIQUE

Début de mandat: 02-05-2019

Administrateur

N°	BE 0725.965.915		M-app 2.2
----	-----------------	--	-----------

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	5.345	
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	5.345	
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24	2.956	
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26	2.389	
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	34.473	6.688
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	1.496	3.363
Créances commerciales		40	200	2.416
Autres créances		41	1.296	947
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	32.976	3.326
Comptes de régularisation		490/1		
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	39.818	6.688

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute (+)/(-)		9900	-2.257	391
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)		62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	129	1.635
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	348	358
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	-2.733	-1.602
Produits financiers		75/76B	1	
Produits financiers récurrents		75	1	
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières		65/66B	58	52
Charges financières récurrentes		65	58	52
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	-2.790	-1.654
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)		67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	-2.790	-1.654
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	-2.790	-1.654

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	-4.444	-1.654
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-2.790	-1.654
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	-1.654	
Prélèvement sur les capitaux propres		791/2		
Affectation aux capitaux propres		691/2		
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	14	-4.444	-1.654
Intervention des associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération de l'apport		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

ANNEXE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	5.474	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	5.474	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	129	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	129	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	22/27	5.345	

N°	BE 0725.965.915	M-app 6.5
----	-----------------	-----------

RÈGLES D'ÉVALUATION

RESUME DES REGLES D'EVALUATION

I. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Codes des sociétés.

En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels suivants : sans objet.

Ces dérogations se justifient comme suit : sans objet.

Ces dérogations influencent de la façon suivante le patrimoine, la situation financière et le résultat avant impôts de l'entreprise : sans objet.

Les règles d'évaluation n'ont pas été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent.

Le compte de résultats n'a pas été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur.

Les chiffres de l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent en raison du fait suivant : sans objet.

A défaut de critères objectifs, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations mentionnés ci-dessous, est inévitablement aléatoire : sans objet.

Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise : sans objet.

II. Règles particulières

Frais d'établissement : les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge.

Frais de restructuration : au cours de l'exercice, aucun frais de restructuration n'a pas été porté à l'actif;

Immobilisations incorporelles : les immobilisations incorporelles comprennent le développement du site internet.

La durée d'amortissement de ces frais e(t du goodwill) n'est pas supérieure à 5 ans.

Immobilisations corporelles : aucune immobilisation corporelle n'a été réévaluée durant l'exercice.

Amortissements actés pendant l'exercice :

1. Frais d'établissement : 20% à 100% - Linéaire-Dégressif

2. Immobilisations incorporelles : 20% à 100% - Linéaire-Dégressif

3. Bâtiments industriels, administratifs ou commerciaux : 5% à 20% Linéaire-Dégressif

4. Installations, machines et outillage : 20% à 33,33% - Linéaire-Dégressif

5. Matériel roulant : 20% ou plus rapide selon véhicule - Linéaire-Dégressif

6. Matériel de bureau et mobilier : 20% ou plus rapide selon véhicule - Linéaire-Dégressif

7. Autres immobilisations corporelles : selon les cas.

Excédent des amortissements accélérés pratiqués, déductibles fiscalement, par rapport aux amortissements économiquement justifiés - montant pour l'exercice : néant.

Immobilisations financières : aucune participation n'a été réévaluée durant l'exercice.

Stocks : les stocks sont évalués à leur valeur d'acquisition calculée selon la méthode du prix réel d'individualisation du prix de chaque élément

Commandes en cours d'exécution :

Les commandes en cours sont évaluées au coût de revient majoré d'une quotité du résultat selon l'avancement des travaux.

Dettes : le passif ne comporte pas de dettes à long terme, non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible.

Conventions de location-financement : pour les droits d'usage résultant de conventions de location-financement qui n'ont pas été portés à l'actif (article 102, par. 1er

de l'A.R. du 30 janvier 2001), les redevances et loyers relatifs aux locations-financements de biens immobiliers et afférents à l'exercice se sont élevés à : sans objet.

N°	BE 0725.965.915		M-app 16
----	-----------------	--	----------

AUTRES DOCUMENTS

(à spécifier par la société)

La coopérative a réellement démarré ses activités en février 2021.
L'appel à coopérateur a été et les fonds propres ont permis d'atteindre des fonds propres de 37.806,33 Euros.
Il est justifié de l'application des règles de continuité.

70	10/11/2020	BE 0725.965.915	9	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	20696.00194	M 1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À
DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination: **RELAIS COOP**

Forme juridique: Société coopérative à responsabilité illimitée à finalité sociale

Adresse: Rue de Préhyr

N°: 12

Boîte: A

Code postal: 5580

Commune: Rochefort

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de: Liège, division Dinant

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise

BE 0725.965.915

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

02-05-2019

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du

22-06-2020

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

02-05-2019

au

31-12-2019

Exercice précédent du

-

au

-

Les montants relatifs à l'exercice précédent ne sont pas identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

M 6.1.1, M 6.1.2, M 6.1.3, M 6.2, M 6.3, M 6.4, M 6.6, M 7.1, M 7.2, M 8, M 9, M 10, M 11, M 12, M 13, M 14, M 15, M 16, M 17, M 18

Ce compte annuel concerne une société soumise aux dispositions du nouveau Code des sociétés et associations du 23 mars 2019.

Les sociétés tenues d'établir et de déposer leurs comptes annuels conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations utilisent également ce modèle. Les informations suivantes sont dès lors d'application:

- "Code des sociétés" doit se lire "Code des sociétés et des associations"
- Dans les sections ci-dessous, les articles du Code des sociétés renvoient aux articles suivants du Code des sociétés et des associations.

<u>Section</u>	<u>Code des Sociétés</u>	<u>Code des sociétés et des associations</u>
M 12	art. 100, §1, 6°/3	art. 3:12 §1, 9°
M 13	art. 259, §1 et §3, art. 523 §1 et §3, art.524/ter et art. 915, §1 et §3	art. 5:77, §1, art. 6:65, §1 art. 7:96, §1 et art. 7:103, §1
M 14	art. 261, alinéa 1 et 3	art. 5:77, §1
M 15	art. 646, §2, alinéa 4	art. 7:231, alinéa 3
M 16	art 938 et art. 1001	art. 15:29 et art. 16:27
M 17	art. 100, §1, 6°/1	art. 3:12, §1, 7°

- La rubrique 11 'Primes d'émission' doit être lue comme Apport 'hors capital'.

La société n'est pas une société sans capital.

Dans le cas d'une société sans capital, une ventilation des montants figurant sous la rubrique 11 'Primes d'émission' par 'Apport – Disponible' et 'Apport – Indisponible' est requise.

Apport

Exercice

Disponible
Indisponible

N°	BE 0725.965.915		M 2.1
----	-----------------	--	-------

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS
ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION
OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

DE LOCHT Gauthier

Rue Saint-Gobert 13
6900 Marche-en-Famenne
BELGIQUE

Début de mandat: 02-05-2019

Administrateur

DE MARNEFFE Jean-Charles

Rue des Tailles 33
5580 Rochefort
BELGIQUE

Début de mandat: 02-05-2019

Administrateur

DE CLERCK Annick

Chemin des Aujes 16
5580 Rochefort
BELGIQUE

Début de mandat: 02-05-2019

Administrateur

LANNOY Charlotte

Sur le Ban 18
5580 Rochefort
BELGIQUE

Début de mandat: 02-05-2019

Administrateur

N°	BE 0725.965.915		M 2.2
----	-----------------	--	-------

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28		
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27		
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	6.688	
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	3.363	
Créances commerciales		40	2.416	
Autres créances		41	947	
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	3.326	
Comptes de régularisation		490/1		
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	6.688	

COMPTE DE RÉSULTATS

Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
	Produits et charges d'exploitation		
	Marge brute d'exploitation (+)/(-)	9900 391	
	Dont: produits d'exploitation non récurrents	76A	
	Chiffre d'affaires	70	
	Approvisionnements, marchandises, services et biens divers	60/61	
	Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	62	
	Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630 1.635	
	Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)	631/4	
	Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	635/8	
	Autres charges d'exploitation	640/8 358	
	Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	649	
	Charges d'exploitation non récurrentes	66A	
	Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)	9901 -1.602	
	Produits financiers	75/76B	
	Produits financiers récurrents	75	
	Dont: subsides en capital et en intérêts	753	
	Produits financiers non récurrents	76B	
	Charges financières	65/66B 52	
	Charges financières récurrentes	65 52	
	Charges financières non récurrentes	66B	
	Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)	9903 -1.654	
	Prélèvements sur les impôts différés	780	
	Transfert aux impôts différés	680	
	Impôts sur le résultat (+)/(-)	67/77	
	Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)	9904 -1.654	
	Prélèvements sur les réserves immunisées	789	
	Transfert aux réserves immunisées	689	
	Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)	9905 -1.654	

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	-1.654	
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-1.654	
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P		
Prélèvements sur les capitaux propres		791/2		
Affectations aux capitaux propres		691/2		
au capital et aux primes d'émission		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	14	-1.654	
Intervention d'associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération du capital		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Employés		696		
Autres allocataires		697		

N°	BE 0725.965.915	M 6.5
----	-----------------	-------

RÈGLES D'ÉVALUATION

RESUME DES REGLES D'EVALUATION

I. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Codes des sociétés.

En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels suivants : sans objet.

Ces dérogations se justifient comme suit : sans objet.

Ces dérogations influencent de la façon suivante le patrimoine, la situation financière et le résultat avant impôts de l'entreprise : sans objet.

Les règles d'évaluation n'ont pas été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent.

Le compte de résultats n'a pas été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur.

Les chiffres de l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent en raison du fait suivant : sans objet.

A défaut de critères objectifs, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations mentionnés ci-dessous, est inévitablement aléatoire : sans objet.

Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise : sans objet.

II. Règles particulières

Frais d'établissement : les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge.

Frais de restructuration : au cours de l'exercice, aucun frais de restructuration n'a pas été porté à l'actif;

Immobilisations incorporelles : les immobilisations incorporelles comprennent le développement du site internet.

La durée d'amortissement de ces frais e(t du goodwill) n'est pas supérieure à 5 ans.

Immobilisations corporelles : aucune immobilisation corporelle n'a été réévaluée durant l'exercice.

Amortissements actés pendant l'exercice :

1. Frais d'établissement : 20% à 100% - Linéaire-Dégressif

2. Immobilisations incorporelles : 20% à 100% - Linéaire-Dégressif

3. Bâtiments industriels, administratifs ou commerciaux : 5% à 20% Linéaire-Dégressif

4. Installations, machines et outillage : 20% à 33,33% - Linéaire-Dégressif

5. Matériel roulant : 20% ou plus rapide selon véhicule - Linéaire-Dégressif

6. Matériel de bureau et mobilier : 20% ou plus rapide selon véhicule - Linéaire-Dégressif

7. Autres immobilisations corporelles : selon les cas.

Excédent des amortissements accélérés pratiqués, déductibles fiscalement, par rapport aux amortissements économiquement justifiés - montant pour l'exercice : néant.

Immobilisations financières : aucune participation n'a été réévaluée durant l'exercice.

Stocks : les stocks sont évalués à leur valeur d'acquisition calculée selon la méthode du prix réel d'individualisation du prix de chaque élément

Commandes en cours d'exécution :

Les commandes en cours sont évaluées au coût de revient majoré d'une quotité du résultat selon l'avancement des travaux.

Dettes : le passif ne comporte pas de dettes à long terme, non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible.

Conventions de location-financement : pour les droits d'usage résultant de conventions de location-financement qui n'ont pas été portés à

l'actif (article 102, par. 1er

de l'A.R. du 30 janvier 2001), les redevances et loyers relatifs aux locations-financements de biens immobiliers et afférents à l'exercice se sont élevés à : sans objet.